

CAPPEI

Certificat d'aptitude professionnelle aux
pratiques de l'éducation inclusive

LE CAPPEI

- Une certification unique et commune au 1^{er} et au 2nd degré
- Une priorité réaffirmée : l'école inclusive
- Un incontournable : la collaboration de tous les acteurs
- Une formation modulaire pour des parcours modulables :
 - Certification initiale
 - Approfondissements
 - Mobilité professionnelle

LE CAPPEI

- Décret de création : n° 2017-169 du 10 février 2017
- Arrêté relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive :
10 février 2017
- Arrêté relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie :
10 février 2017
- **Circulaire** : n° 2017-026 du 14 février 2017

Une certification unique et commune au 1^{er} et au 2nd degré

LA FORMATION S'ADRESSE

- Enseignants du 1^{er} et du 2nd degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par CDI,
- Maîtres agréés et maître délégués en CDI dans les établissements d'enseignement privés sous contrat,
- Exerçant dans:
 - Les écoles
 - Les établissements scolaires
 - Les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.
- Affectés sur un poste spécialisé ou spécifique :
RASED, Ulis, SEPGA, EREA, Unité d'enseignement, milieu pénitentiaire ou CEF

UNE CERTIFICATION UNIQUE

- Des modules accessibles en formation continue :
 - Pour approfondir ses connaissances
 - Pour se former à l'accueil d'un nouveau public
 - Pour se préparer à des nouvelles fonctions

- Tout module donne lieu à une attestation de suivi de formation

- Il n'est plus nécessaire de repasser une certification pour envisager une mobilité professionnelle

Une formation modulaire

FORMATION MODULAIRE

Des modules
communs

Des modules
d'approfondissement

Des modules de
professionnalisation
dans l'emploi

300h

A la fin de l'année de formation, passation de l'examen

Possibilité de compléter cette formation de 300h par des modules d'initiatives nationales (MIN) pour un volume total de 100h

Création d'un MIN spécifique pour les CPE

Les candidats en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un **tuteur**.

a. Tronc commun,
non fractionnable,
144 heures
6 modules obligatoires

**b. Deux modules
d'approfondissement**
104 heures

chaque module non
fractionnable

**c. Un module de
professionnalisation
dans l'emploi**
52 heures, non
fractionnable

Les modules, a, b et c, organisés sur une année scolaire, constituent la formation préparant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

A partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile : **passation du CAPPEI**

MIN : 100h maximum sur 5 ans

FORMATION PRÉPARATOIRE À LA CERTIFICATION

Les candidats en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves de certification par **un tuteur**.

- **Tronc commun** : d'une durée totale de 144 H
- **2 modules d'approfondissement** au choix : d'une durée totale de 104 H
- **1 module de professionnalisation dans l'emploi** : durée 52 H

TRONC COMMUN

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne-ressource

Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire

DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX

- Grande difficulté scolaire, module 1
- Grande difficulté scolaire, module 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2

Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire

UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI

- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Travailler en RASED-aide à dominante pédagogique / aide à dominante relationnelle
- Coordonner une Ulis
- Enseigner en U.E. (établissements et services médico-sociaux)
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en CEF

Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire

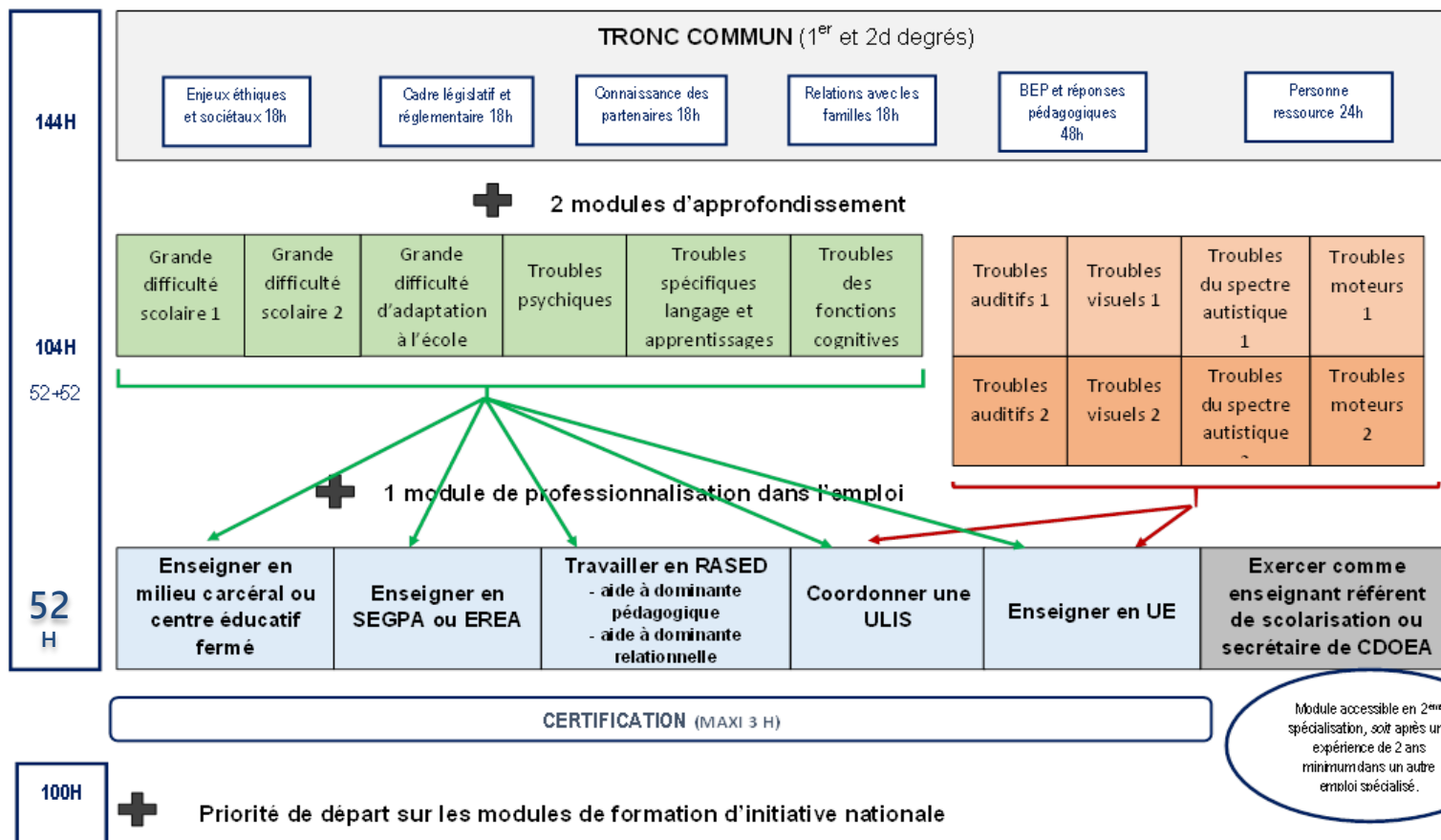
LA FORMATION CONTINUE

- Les modules d'approfondissement et les modules de formation d'initiative nationale sont accessibles en formation continue :
 - Aux enseignants spécialisés pour compléter leur formation après l'obtention du CAPPEI
 - Les titulaires du CAPPEI ont un accès de droit à ces modules :
 - pendant les 5 années qui suivent leur certification
 - à concurrence de 100 heures
 - s'ils exercent sur un poste correspondant à leur spécialisation
 - Aux enseignants et autres personnels pour accroître leurs compétences
 - un module est spécifiquement ouvert aux conseillers principaux d'éducation
- **Les modules de professionnalisation dans l'emploi :**
 - Préparation à l'exercice de nouvelles fonctions pour les enseignants spécialisés
 - Le module « Exerger comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire de CDOEA » est accessible après deux années exercées sur un poste spécialisé

La liste de ces modules fait l'objet d'une publication annuelle

ARCHITECTURE GENERALE DE LA FORMATION

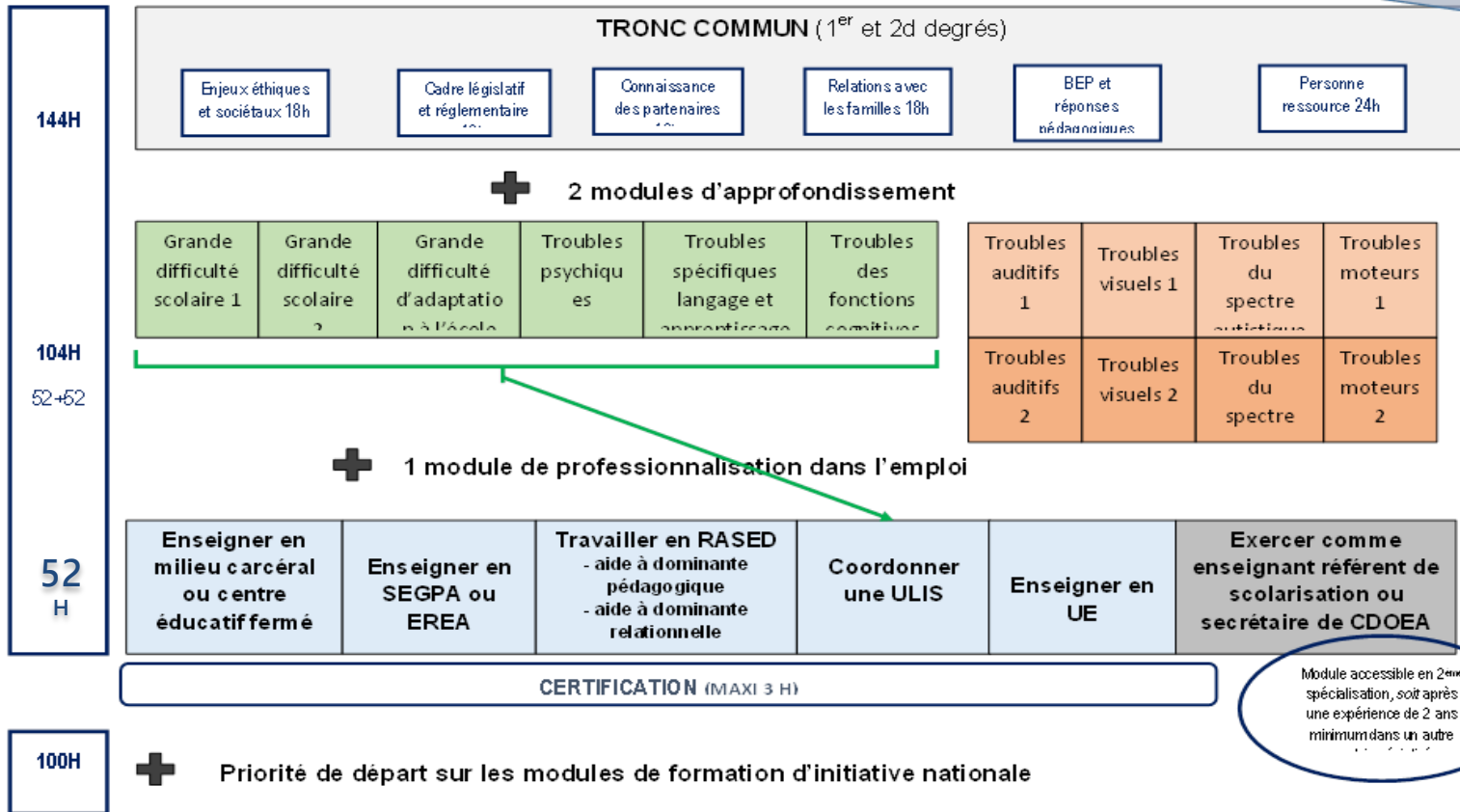
400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**



PARCOURS : ULIS ; UE

Parcours
ULIS - UE

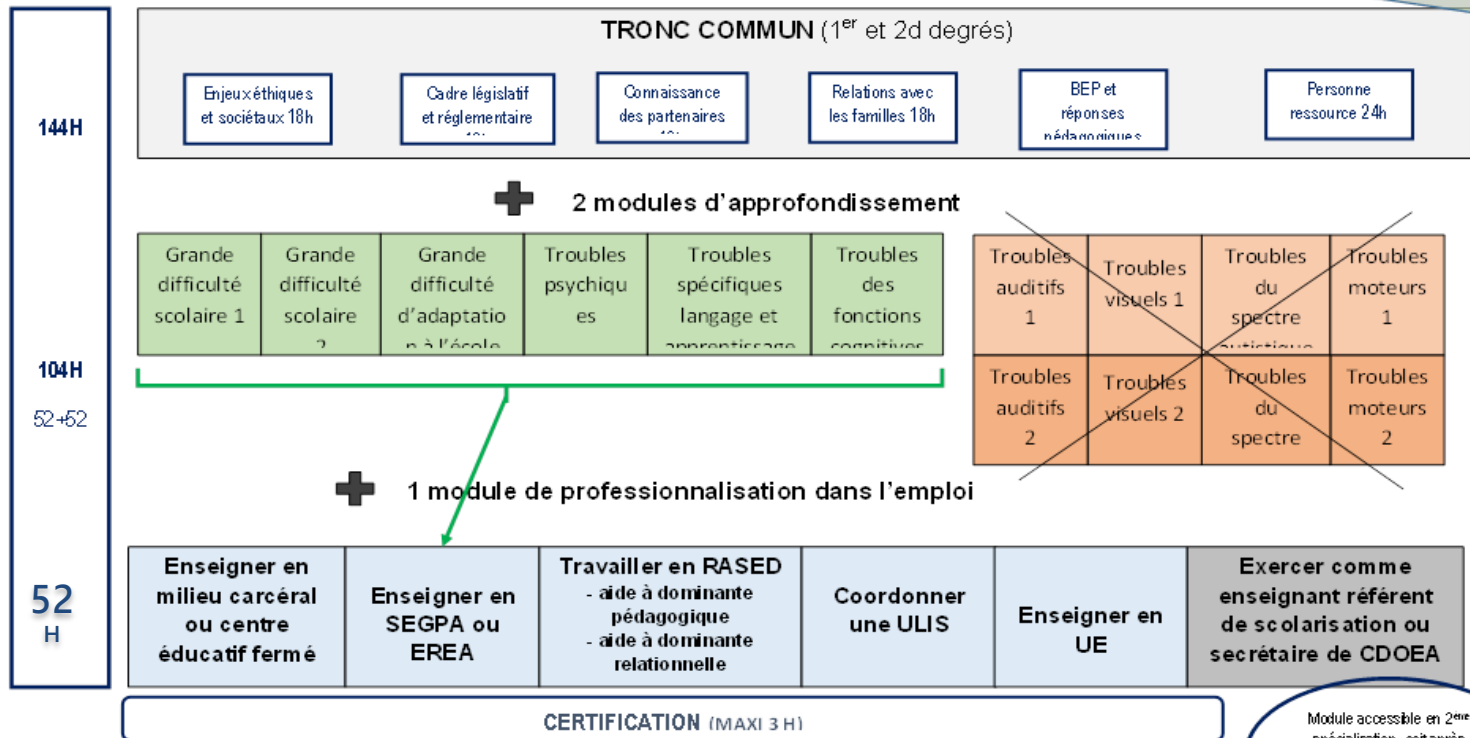
400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE



PARCOURS : EGPA

Parcours
EGPA

400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE



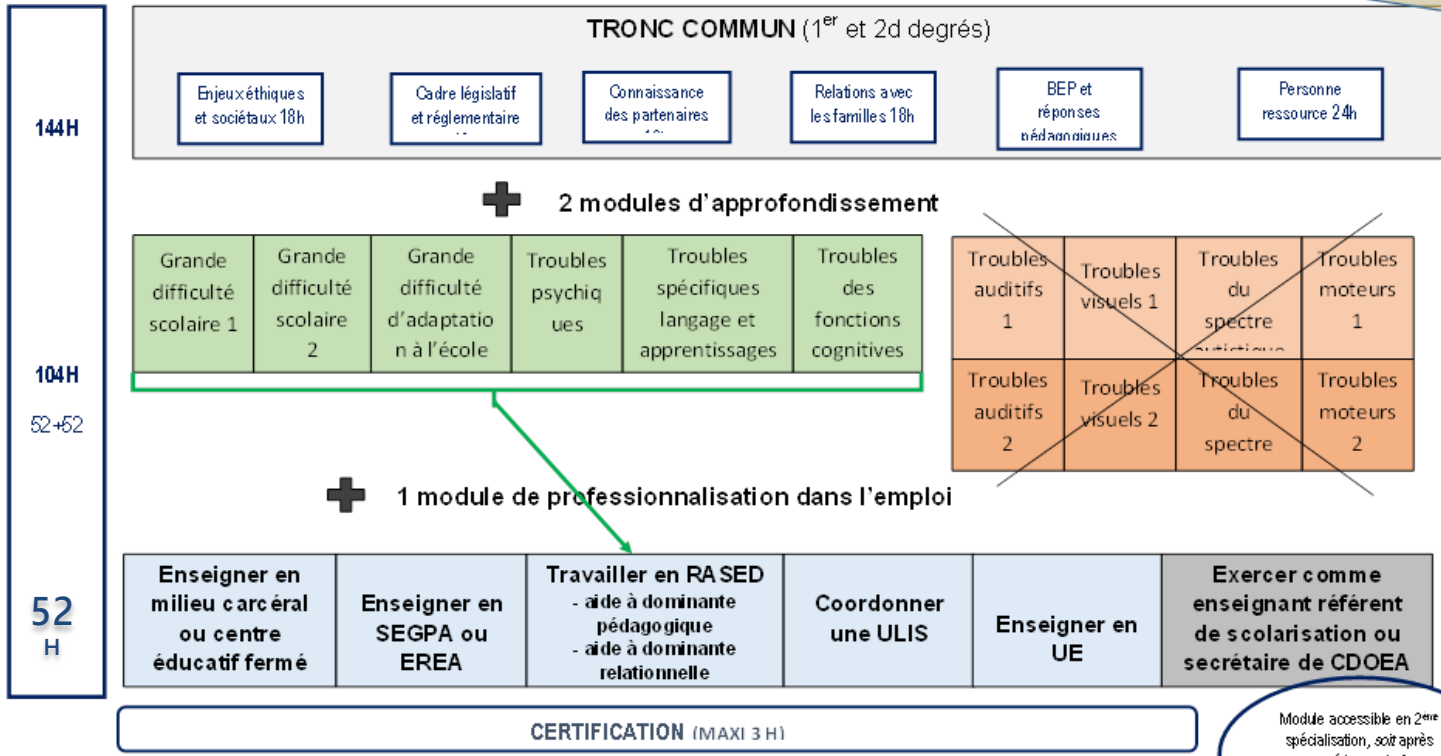
Module accessible en 2^{ème} spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre module.

100H + **Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale**

PARCOURS : RASED

Parcours
RASED

400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE



100H **+ Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale**

Module accessible en 2^{ème} spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre ...

PARCOURS DE FORMATION RECOMMANDÉS

Le tableau ci-contre présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

Si ces parcours sont les plus usuels, d'autres sont possibles selon les situations.

Les contenus des modules sont détaillés dans la circulaire :

Annexes III 1a - 1f : Tronc commun

Annexes III 2a - 2j : Approfondissement

Annexes III 3a - 3f : professionnalisation dans l'emploi

Les modules d'initiatives nationale font l'objet d'une publication annuelle.

| | | Professionnalisation 1 module | Approfondissement 2 modules au choix | MFIN 2 modules au choix | |
|-----------------|-------|---|---|--|---|
| Tronc commun | 1a | Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF | GD scolaire 1 GD scolaire 2 | TSLA Tr psychiques TFC | |
| | 1b | Enseigner en Segpa ou en Erea | GD scolaire 1 GD scolaire 2 GDCA | GD scolaire 1 GDCA GD scolaire 2 TSLA Tr psychiques TFC | |
| | 1c | | Travailler en Rased | GDCA GD scolaire 1 GD scolaire 2 | GD scolaire 1 GDCA GD scolaire 2 TSLA Tr psychiques |
| | 1d | | | Coordonner une Ulis | TFC Tr psychiques TSLA |
| | 1e | TFA | TFA 1 TFA 2 | | PERF ISF PERF LFPC |
| | 1f | TFV | TFV 1 TFV 2 | Braille Outils numériques | |
| Enseigner en UE | TFMMI | TFMMI 1 TFMMI 2 | TSLA Tout autre choix | | |
| | TSA | TSA 1 TSA 2 | TSLA PERF TSA Tout autre choix | | |

LA CERTIFICATION

LA CERTIFICATION : TROIS ÉPREUVES

■ une séance pédagogique

- d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves
- suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission

■ Un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

- Présentation du dossier 15 minutes
- Entretien de 45 minutes

■ Une action témoignant du rôle de personne-ressource

- Présentation pendant 20 minutes
- Echange d'une durée de 10 minutes avec la commission

Epreuve 1 :

séance
pédagogique suivie
d'un entretien

Epreuve 2 :

dossier élaboré par
le candidat

Epreuve 3 :

Personne ressource en
matière d'éducation inclusive
et connaissance des
modalités de scolarisation
des élèves à besoins
éducatifs particuliers,

Chaque épreuve = notée sur 20.

Une note au moins égale à 10 sur 20 à **chaque épreuve est exigée** pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, **peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20** qu'il a obtenues à la première session.

Si échec au CAPPEI, possibilité d'être maintenu sur son poste une année avec obligation de se représenter l'année suivante (une dérogation de 2 ans pourra être accordée par recteur sur demande motivée)

Un **jury** désigné par le recteur de l'ensemble des membres des commissions

Pour chaque commission

- Un IEN ASH ou IPR chargé d'une mission pour l'ASH
- Un IEN CCPD, IA-IPR disciplinaire, IEN EG ou ET, Dasen ou Daasen
- Un formateur ou CPC impliqué dans la formation au CAPPEI (mais n'ayant pas suivi le candidat)
- un enseignant spécialisé du **parcours de formation** suivi par le candidat.

Enseignants du 1^{er} degré titulaires du CAPA-SH ont le CAPPEI

Enseignants du 2nd degré titulaires du 2 CASH doivent présenter et réussir **l'épreuve 3 pour obtenir le CAPPEI.**

Pendant une durée de cinq ans Enseignants du second degré qui exercent leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) **en présentant l'épreuve 1.**

Le CAPPEI est délivré par le recteur d'académie avec mention du parcours de formation suivi par le candidat